Image not found or type unknown

Madalités pratiques de demission pour suivi de conjoint

Par **rent**, le **08/02/2018** à **11:59**

Bonjour
j'ai créé une SAS dont je suis président non salarié.
Cette société sera relocalisée prochainement dans une nouvelle région ou j'ai plus d'activité et nous envisageons avec mon épouse de changer notre domicile principal par la même occasion.

Question : mon épouse pourra elle bénéficier de l'ARE au titre de la démission légitime pour suivi de conjoint, alors que je n'aurai qu'un Kbis a fournir et pas de fiche de paie ou d'URSSAF
merci

Par **morobar**, le **08/02/2018** à **12:05**

Bonjour,
Président non salarié, il faudra prouver une activité dans l'entreprise pour que le suivi de conjoint soit agrée par Pole-emploi.
Ce qui est certain est que Pole-emploi va vérifier l'obligation de suivi du conjoint, surtout si celui-ci ne déménage pas.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés